

## Les DENIELLE - Artois

N° d'Aboville	Personne	Date de naissance	Lieu de naissance	Conjoints	Date de l'union	Lieu de l'union	Date de décès	Lieu de décès
	♂ x DENIELLE			♀				
<b>Génération 1</b>								
1.	♂ Hubert DENIELLE			♀				
2.	♂ Philippe DENIELLE			♀ Antoinette MARTEL				
<b>Génération 2</b>								
1.1.	♂ Mathieu DENIELLE			♀ Anne VAN DOLRE			29/01/1691	Thérouanne
2.1.	♂ Jean DENIELLE	23/02/1626	Delettes	♀ Marie CADART	vers 1654		24/03/1688	Pihem
<b>Génération 3</b>								
1.1.1.	♂ Jacques DENIELLE	vers 1655		♀ Marie Françoise WILLEBERT			01/05/1719	Thérouanne
2.1.1.	♂ Philippe DENIELLE	09/01/1659	Pihem	♀ Anne GUILLEMIN	vers 1694	Pihem		
<b>Génération 4</b>								
1.1.1.1.	♀ Marie Joseph DENIELLE	vers 1704		♂ Jacques François HERMAND	27/06/1733	Thérouanne		
2.1.1.1.	♀ Marie Anne DENIELLE	vers 1695		♂ Antoine DELAY	05/07/1719	Wardrecques	10/08/1785	Campagne-lès-Wardrecques

(Tableau issu de ma base Geneanet chvx)

Sur ce tableau, les hypothèses sont en rouge

**Validité des données**

Génération 0 : hypothèse

Génération 1 & 2 : données déduites des contrats de mariage

Génération 2 à 4 : BMS

**Variantes** : DE NIELLES, DE NIEL, DE NYELLES,...

**Origine du nom** : toponymique. Il existe plusieurs Nyelles. Il est probable que ce soit Nyelles, une paroisse limitrophe de Thérouanne.

**Notes**

Le seul acte trouvé pour Marie Joseph DE NIELLES est l'acte de mariage qui précise qu'elle a pour frère Jacques François, dont l'acte de baptême, le 19/12/1692 à Thérouanne permet de déduire les parents.

Mathieu s'est marié 4 fois et tous les contrats de mariage ont pu être retrouvés. Le premier n'était toutefois pas conservé dans le Gros des Notaires de St-Omer comme les 6 autres ; mais, il y en avait une copie du 18<sup>ème</sup> siècle dans les archives du chapitre de St-Omer. Il avait pour père Hubert. Or, Philippe, marié à Marie CADART, avait aussi un oncle nommé Hubert. Il a été supposé qu'il s'agissait du même Hubert.

Dans le Gros des notaires de St-Omet, une série d'actes relatif à des DENIELLES habitant Coyecques, donc près de Delettes et de Thérouanne. A notre avis, des liens existent entre tous les DE NIELLES faisant l'objet de ces actes. Une rente est particulièrement intéressante, celle du 7/6/1616 (n°386) qui est créée par Philippe DENIELLES et Antoinette MARTEL, sa femme, de Delettes, et Charles DE NIELLES et Marguerite DE NIELLES, sa femme, de Coyecques. Charles était fils de Pierre et avait pour frère un Hubert. Cet Hubert pourrait être le père de Mathieu, mais aucun acte n'indique que Philippe est fils de Pierre. Et, comme le ou les Hubert signent d'une croix<sup>1</sup>, il n'est pas possible de s'appuyer sur l'identité des signatures pour justifier cette hypothèse.

**BMS – NMD****Branche de Thérouanne****Mariages**

Thérouanne, le 27/6/1733, ai donné la bénédiction nuptiale à Jacques HERMANT de la paroisse d'Embry, diocèse de Boulogne, et Marie Josèphe DENIELLE de cette paroisse, et les ai mariés publication d'un ban préalablement faite, les parties aiant obtenus de Monseigneur l'évêque de St-Omer, dispense des deux autres. Ont été présents comme témoins Jean HERMANT, Jean-Baptiste HERMANT, frères au mariant dudit village d'Embry, et Jacques François

<sup>1</sup> Aucune signature ou marque de Hubert sur le contrat de mariage de Jean et de Marie CADART.

## Les DENIELLE - Artois

DENIELLE, frère à la mariante, marichal de ce lieu, et ont les dits HERMANT déclarez ne sçavoir écrire et DENIELLE le bien sçavoir de ce interpellé et ont avec moy signez le jour, mois et an susdits.

### Sépultures

Thérouanne, le 11/5/1760, est décédé après avoir été administré des sacrements de l'église, âgé de 48 ans et le 12 ... inhumé dans l'église de cette paroisse par moi pte et curé soussigné maistre **Jacques HERMAND**, procureur d'office, marguillier régnant receveur de l'église et cirier de profession. Ont assisté à la ditte sépulture maistre Antoine Joseph HERMAND, tonsuré, et Jacques François ses fils qui sachant écrire ont de ce interpellé signé ce présent acte.

Thérouanne, le 1/5/1719, est décédé et le 2 du même mois et an fut enterré dans le cometièrre de cette paroisse après un service le corps présent **Jacques DENIELLES** mareschal âgée de soixante quatre ans. Furent présents Jaques DENIELLES, son fils, et Jean Baptiste DENIELLES, son fils aussy et ont icy signés.

Thérouanne, le 29/1/1691, obiit Matheus DE NIELLES munitus omnibus ecclesias sacramenti sepultus in cemeteris dicti loci ita est.

### Branche de Pihem

#### Mariages

Wardrecques, le 5/7/1719, se sont alliez par le sacré lien de mariage après la publication de 3 bans sans aucune opposition **Antoine DE LE HAYE**, fils de Nicolas et de Marie FLECHIN, de la paroisse de Heuringhem, et **Marie Anne DE NIELLE**, fille de Philippe et d'Anne GUILMAIN. Furent présents André DE NIELLE, Pierre SELIER, Dominique DE NIELLE et Jan Baptiste DE LIGRY qui ont signés.

#### Sépultures

Campagne-lès-Wardrecques – le 10/8/1785, est décédée administrée de tous les sacrements et le 11 a été inhumée dans le cimetièrre de cette église Marie **Anne Joseph DENIELLE**, âgée de 90 ans, veuve d'Antoine DELEHAIE. Ont assisté à son enterrement Pierre Antoine DELEHAIE et Jean Jacques DELEHAIE ses deux fils dont le premier a signé avec nous et le second a déclaré ne sçavoir écrire de ce interpellé.

Campagne-lès-Wardrecques – le 2/1/1777, est décédé et le 4 a été inhumé dans le cimetièrre de cette paroisse **Antoine DELAYE**, âgé de 83 ans environ, natif d'Euringhem, époux de Marie Anne DENIELLE. Ont assisté à son enterrement Pierre Antoine DELAYE, sousigné, et Jean Jacques DELAYE, tous deux fils du défunt, dont le dernier a déclaré ne sçavoir écrire de ce interpellé.

Pihem, le 24/3/1688, est décédé de ce monde **Jean DE NIEL**, administré des sacrements de nre la Ste église, son corps est enterré dans le cimetièrre.

Delettes, le 13/12/1638, **Antonia MARTEL** obiit

#### Baptêmes

Delettes, le 23/02/1626, **Jean DE NIELLES**, filz de Phles DE NIELLES et d'Anthoinette MARTEL, sa femme, fut baptizé le 23<sup>ème</sup> du dit moys de febvrier du... le parin et la marine furent Isambart PAUCHET et Marguerite BERTIN.

### Actes notariés du Gros de St-Omer

#### Branche de Thérouanne

Mathieu DE NIELLES s'est marié 4 fois :

Cm du 20/4/1648 – voir Annexe

Cm du 1/10/1664 (n°7 - relevé d'Yves LEMAIRE)

- Mathieu DENIELLES maréchal demt es faubourg de Théroanne, veuf d'Anne VANDOLRE, assisté de Jacques PATINIER grand bailli de Monsieur le Baron de Clacques demt à Crecques;
- Jenne TASSOU jeune fille à marier de feux Pierre et Catherine DELEHELLE demte à Crecque, assistée de Martin DELEHELLE son oncle et parin et de Charles LECOINTE son beau frère;

Apport de l'époux: doit à ses enfants qu'il eut de la dite Anne, maison grange et estables et terres situé es dit faubourg de Théroanne, terres dont la moitié à Jan DENIELLES son frère;

Cm du 15/11/1666 (n°69 - relevé d'Yves LEMAIRE)

- Mathieu DENIELLES maréchal à Térouane;
- Margueritte DUFOR jeune fille à marier d'Ecque, assisté de Gilles DUFOR son frère;

Apport de l'époux: terres à Térouane, somme à lui due par les héritiers de Guille VANDOLRE d'argent presté, doit aux 4 enfants qu'il a retenu d'Anne VANDOLRE sa première femme;

Cm du 5/1/1671 (n°10 - relevé d'Yves LEMAIRE)

- Mathieu DENIELLES maréchal à Térouane, relict en dernières noces de Margueritte DUFOR et en premières d'Anne VANDOLRE ;
- Florence DENIS jeune fille à marier de feux Nicolas et Louise GRUEL, de ceste ville, assistée de Margueritte DENIS sa soeur ;

Apport de l'époux : terres, manoir amazé de maison, grange et estables, jardins provenant des successions de ses père et mère ; la moitié de terres qu'il at acheté avec la dite VANDOLRE sa première femme, dont l'autre moitié appartient aux 3 enfants qu'il at retenu d'icelle ; toutes les dites terres situées à Térouane ; il doit aux dits 3 enfants qu'il a retenu de la dite VANDOLRE, et à Jenne DENIELLES sa fille qu'il a retenu de la dite DUFOR, pour rachats mobilières après le trépas de ses dites feues femmes ;

Autres actes :

**Les DENIELLE - Artois**

Echange du 5/5/1693 (n° 7)

Comparurent en leurs personnes Jacques DE NIEL, maréchal demeurant à Théroouanne, d'une part, Jenne DE NIEL, sa sœur utérine, fille à marier, demt en cette ville, âgée de 26 ans et reconnurent que pour leur grand profit, utilité comme dite l'une de l'autre, avoir échangé par cetttes les parties suivantes provenant de la succession de Mathieu DE NIELLES, leur père (...)

Donation du 7/8/1689

Comparut en personne Mathuieu DE NIELLES ; maitre maréchal demeurant à Théroouanne, et lequel pour le bon amour et affection naturelle qu'il a et porte à Jenne DE NIELLES, sa fille qu'il a retenu de Marguerite DU FOUR, sa seconde femme (...)

Bail du 30/7/1678 (n°395)

Comparurent en leurs personnes François et Jacques DE NIELLES, frères, jeunes hommes à marier, émancipés et mis au pouvoir de leurs biens, ainsi qu'ils ont déclaré, demeurant à Terouanne (...) (Jacques DENIELLES : signature similaire à celle figurant sur l'échange du 5/5/1693)

Bail du 23/10/1661 (n° 367 – relevé d'Yves LEMAIRE)

Jan et Pierre VAN DOLRE frères, demeurants en ceste ville; à Mathieu DE NIELLE et Anne VAN DOLRE sa femme, demt à Théroouane; terres au dit Théroouane.

Vente du 16/3/1663 à Aire (n° 243 – relevé d'Yves LEMAIRE)

Martin WILLAY laboureur demt à Fontes et Jenne VANDOLDRE sa femme; serment de Nicolas VASSEUR marchand en la ville d'Aire et Jacques GRUETZ labour à St Martin 'entre eaue'; à Mathieu DENIELLES maréchal demt à St Martin 'entre eau', et Anne VANDOLDRE sa femme; terres situées au faubourg Hault de Théroouanne; à la venderesse de son patrimoine.

**Branche de Pihem**

Cm du 26/6/1694 (n° 98 – relevé d'Yves LEMAIRE)

- Phles DENIELLES jeune homme à marier, fils de feu Jean et Marie CADART, de Pihem, assisté de sa mère, de Jean DENIELLES son frère germain et de Liévin LECAT mary de Margueritte DENIELLES ;
- Anne GUILLEMIN jeune fille à marier, de feu Antoine, du dit lieu, assisté de François PARENT son beau père et de Gabrielle ROSEAU sa mère ;

Apport de l'époux : terres sur les campagnes d'Hall.. ; sa mère donne un manoir amazé de maison, granges et estables à Pihem ; terre sur les campagnes d'Hallines, à la charge de l'emprise que fait par ces présentes le dit Phles DENIELLES son fils, la nourrir et alimenter à sa table, sa vie durant ;

Cm du 22/6/1654 (n° 1 – relevé d'Yves LEMAIRE)

- Jean DENIELLES jeune homme à marier de Loeuilinghem, assisté de Isembart DENIELLES son frère et d'Hubert DENIELLES son oncle paternel ;
- Marie CADART jeune fille à marier, assisté de Pierre et Jean CADART ses frères et de Benoist COUHIN son beau frère, demeurants à Pihem, sauf le dit Pierre à Cléty, et de Mre Robert DALONGEVILLE pbre pasteur de Pihem, son ami.

Vente du 26/4/1714 (n°278)

Comparurent en leurs personnes Liévin DE NIELLES, manouvrier demeurant à Crehem, paroisse de Remilly-Willequin, tuteur et avoué patrticulier de Marie Anne, Marie Catherine et Jan Phles DENIELLE, enfants mineurs de feux Philippe et Anne GUILLEMAIN (...)

Rente du 3/2/1686 (n° 231)

Comparurent en leurs personnes Jean DE NIELLES, laboureur, demeurant à Pihem, Marie CADART, sa femme, de lui dûment autorisée sans contrainte, ainsi qu'elle a déclaré, et Phles DE NIELLES, leur fils, âgé de 26 ans selon sa déclaration (....) avec eux Pierre BLAREL, arpenteur juré, demeurant à Delettes comme caution (...)

Bail du 13/2/1667 (n° 238– relevé d'Yves LEMAIRE)

Jean DENYELLE de Pihen, tuteur de Phles DENYELLE son fils en minorité héritier de Phle son père grand paternel et d'Antoinette MARTEL sa femme; à Guillaume GOUY labour et manouvrier à Delettes; manoir amasé de maison et autres édifices et terres à Delettes du chef des dits défuncts

Bail du 30/1/1649 (n° 278– relevé d'Yves LEMAIRE)

Hubert DENIELLES labour au faubourg de jadis la ville de Théroouanne (...)

Reconnaissance du 7/5/1622 (n° 14)

Comparurent personnellement Phles DENIELLES, laboureur à Delettes, et Antoinette MARTEL, sa femme (...)

Rente du 16/6/1616 (n°386)

Comparurent personnellement Phles DENIELLES, laboureur à Delettes, et Antoinette MARTEL, sa femme (...)

Rente du 7/6/1616 (n°386)

Comparurent personnellement Phles DENIELLES, laboureur à Delettes, et Antoinette MARTEL, sa femme, Charles DE NIELLES, aussi laboureur, et Marguerite DE NIELLES, demeurant à N..., paroisse de Coyecques (...) (le paraphe de Charles est identique à celui de la reconnaissance du 25/5/1619)

Les DENIELLE - Artois

**Branche DENIELLES de Coyecques**

Vente de 1627 (n°48)

Comparurent en leurs personnes Marguerite DE NIELLES, veuve de Charles DE NIELLES, et Hubert DE NIELLES, son fils, et Liévine DE NIELLES, ses enfants âgés, demeurent à Coyecques, et reconnurent en leurs noms privés à eux faisant et portant fort de Barbe et Jossine DE NIELLES, leurs sœurs (...)

Reconnaissance du 25/5/1619 (n°31)

Comparurent en leurs personnes Jehan, Estienne, Charles et Hubert DE NIELLES, tous enfants et héritiers de feu Pierre, leur père, occupants et propriétaires d'un jardin nommé le Courtil Bascen séant à Samblethun (...)

Reconnaissance 1617 (n°40)

Comparut en personne Estienne DE NIELLES, laboureur demeurant à Coyecques, fils et héritier de Pierre DE NIELLES (...)

Rente n° 147 – 24/07/1613 –

Jacques DU CLERCQ, Sr de Hassinghen (...) Eustace DE VIN et Liévinne DE NIELLES, sa femme ... avec eux Pierre DE NIELLES, l'Aîné, laboureur, demt au ... Samblethun, paroisse de Coiecques (...) pour et au profit des enfants de feu Damlle Marie DU CLERCQ, fille du premier comparant, à son trépas, femme de Valérian LE VRAY, Sr de Breucques, lieutenant de Monsieur de Guernoval (...)

**Les DENIELLE - Artois**

**Annexe**

**Le contrat de mariage de Mathieu DE NIELLES et d'Anne VANDOLLE**

Bibliothèque de Saint-Omer - 2G3375

Copie Théroouanne

Comparurent en personne Hubert DE NIELLES, laboureur, demeurant à Théroouanne et Mathieu DE NIELLES, son fils à marier assisté de Jacques DE RON, laboureur, demeurant à Wilbreucq, leur cousin, d'une part, Guillaume VANDOLLE, aussi laboureur, demeurant au dit Théroouanne et Péronne PARMENT, sa femme, de lui autorisée, et Anne VANDOLLE, leur fille à marier, assisté de Pierre DU FOUR, meunier au dit Théroouanne, son cousin, d'autre part.

Et reconnurent le dit parti respectivement que pour parvenir au traité de mariage, ce pour par lequel au plaisir de Dieu se fera et solennisera en notre mère la Sainte Eglise, si elle s'y consent d'entre le dit Matthieu DE NIELLES et de la dite Anne VANDOLLE ; mais, auparavant qu'entre eux, il n'y ait aucune foy, promesse ou lieu de mariage à voir.

Le traité est conditionné des portements et retours et conditionné d'icelui en la forme et la manière qui s'ensuivent premièrement qu'il touche les biens et portements du dit Mathieu DE NIELLES.

Le dit Hubert DE NIELLES, son père, a déclaré lui appartenir le tiers de onze quartiers et demi d'enclos séant au village de Clarques ; la troisième partie d'un manoir amassé séant es faubourg bas du dit Théroouanne encore imparté à l'encontre des ses frère et sœur contenant cinq quartiers ou environ listant vers soleil au dit Hubert à cause de sa femme, vers mer à Martin FOUACHE, d'amont à Gilles DES TANNEURS, d'aval à la Grande Rue de Théroouanne ; demie mesure de terre à labour pris en une pièce de deux mesures séant au dit Théroouanne nommée la Verde Ville. Le tout procédant de la succession de feu sa mère pour en jouir par lui présentement.

Item le dit Hubert, son père, pour au dit mariage parvenir et, en avancement d'hoirie et de succession, lui donne la dépouille de dix mesures tant de bled que scorions séant en plusieurs pièces au dit Théroouanne ensemencées sur les terres en louage que le dit Hubert a avec le dit Matthieu.

Item encore la dépouille de dix mesures de mars tant avoine ... que ... ensemencées sur le même marché qu'ils ont par ensemble.

Il lui appartient encore deux vaches estimées à cent florins.

Le dit Hubert a encore donné en avancement que dessus la moitié de trois juments, une coche.

Il lui appartient en propriété dix rasières de scorions estimées cinquante-cinq florins plus.

Lui appartient encore en propriété trois rasières de bled étant au grenier de Saint-Omer.

Et finalement un poulain d'un an.

**Les DENIELLE - Artois**

Il a déclaré d'être honnêtement accoutré selon son état appartenant que sont quant à présent les biens et portements du dit Mathieu DE NIELLES des quelle ensemble de sa bonne vie, fame et renommée.

La dite Anne VAN DOLLE par assisté que dessus se tien contient qu'aux biens et portements d'icelle Anne VANDOLLE. Le dit Guillaume et Péronne PAREMENTIER, sa femme, donne à la dite Anne, leur fille, en avancement d'hoirie et de successions dix quartiers de terre à labour en une pièce séant es faubourg hault du dit Théroouanne allant au chemin de Mussen.

Item deux mesures d'autre terre à labour en une pièce séant dessus le Brulant au dit Théroouanne avec une demie mesure de Marthes.

Il lui appartient en proriété à la dite Anne soixante florins qu'elle a chez elle proche...

Item les dits VANDOLLE et PARMENTIER lui donnent en avancement que dessus un lit et parchevet estimé 45 florins

Item une truie pleine estimée 8 florins.

Elle est honnêtement accoutrée selon son état appartenant que sont quant à présent les biens et portements de la dite Anne VANDOLLE des qu'elle ensemble de sa bonne vie, fame et renommée.

Le dit Mathieu DE NIELLES assisté que dessus se tient pareillement content et ce fait a été dit conditionné que tous les portements de part et d'autre avec les hoiries et successions tiendront respectivement ... comme héritages patrimoniaux jusqu'à la troisième génération. Ce fait a été dit conditionné que ce mariage parfait est consommé. Si le dit Mathieu DE NIELLES venait à terminer vie par mort par avant la dite VANDOLLE soit qu'il y ait enfants ou non, elle aura et emportera tous les habits taillés et cousus, bagues, bijoux, ceintures et affublures servant à son corps et chef avec tout son porter ci-devant et toutes telles hoiries et successions ou donations qui lui viendront, la valeur vendue ou estimation de ce que vendu, chargé ou aliéné sera et pour son droit conventionnel et amendement de mariage la somme de 300 florins une fois à tout se prendre er avoir sur les plus clairs et apparents biens qu'elle laissera le jour de son trépas. Le tout nettement sans charge de ses obsèques, ni funérailles au lieu de ce qu'elle voudra prendre et apprendre moitié de meubles d'été achetés et acquits en payant au dit cas moitié dettes ensemble son droit coutumier de douaire telle que la coutume de lieu lui attribuera en cas d'appréhension et non autrement au cas contraire arrivant le ... d'icelle Anne VANDOLLE. Soit qu'il y ait enfants ou non, il a promis rendre et rétribuer aux plus prochains parents d'icelle tout son porter ci-devant avec toutes les hoiries et successions la valeur vendue ou estimation de ce que vendu, chargé ou aliéné sauf qu'il retiendra pour son amendement de mariage la somme de 150 florins, aussi une fois ou bien les héritiers d'icelle seront libres d'appréhender moitié meubles d'été achetés et acquittés en payant au dit cas la moitié dettes et que le dernier mourant aura ses accoutrements d'avant part sans entrer en communion et que tout acquêt ou retrait lignager que feront les dits mariants pendant leur conjonction seront communs sauf que celui du côté les retraits auront été faits pourra retenir à soi en payant à l'autre partie la jusque moitié des deniers pour ... et déboursier avec les amendements si aucun n'avait été fait nonobstant les styles er coutumes en vigueur de droit à ces contraire à quoi les parties ont voulu déroger et par ce la présente déroge ou ... l'obligation de leurs personnes et biens présents et futurs sur lesquels ils accordent main assise et mise ... pour permettre des portements, retours et conditions d'icelui domicile élu à la ... d'Aire et ... messieurs du Conseil d'Artois et tout autre inférieur

**Les DENIELLE - Artois**

renonçant à toutes choses contraires ensemble la dite femme au droit ... et allant ... à elle expliqué et entendu et fait et passé en la ville d'Aire le 20 avril 1648 par devant notaires soussignés et les dits comparants ainsi signés.

Matthieu DE NIELLES, Anne VANDOLLE, marques de Hubert DE NIELLES et Guillaume VANDOLLE, ROGIER SALLOIT

Collation faite à la minute et qui se trouve concordante à celle rrecopiée par les notaires royaux soussignés.,

Relevé par Bernard CHOVAUX